



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 26 novembre 2013
(OR. fr)**

16102/13

**Dossier interinstitutionnel:
2011/0387 (COD)**

**CODEC 2552
RECH 533
COMPET 817
ATO 142
IND 326
MI 1019
EDUC 433
TELECOM 305
ENER 519
ENV 1058
REGIO 258
AGRI 737
TRANS 585
SAN 443**

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant le programme stratégique d'innovation de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT): la contribution de l'EIT à une Europe plus innovante
(première lecture)
- Adoption de l'acte législatif (**AL + D**)

1. Le 2 décembre 2011, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 173, paragraphe 3 du TFUE.

¹ doc. 18091/11.

2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 28 mars 2012¹.
3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision², des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.
4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture le 21 novembre 2013, en adoptant un amendement à la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
 - d'approuver, avec l'abstention de la délégation maltaise, la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 69/13;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

¹ JO C 181 du 21/06/2012, p. 122.

² JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

³ doc. 16314/13.